Afficher dans le navigateur

Promouvoir et faire appliquer le droit de toutes et tous à un logement décent et indépendant !

LA LETTRE DE L'ASSOCIATION DALO

N° 71 | octobre 2026

Chaque mois, l'Association DALO vous informe de toutes ses actualités.
Nouvelle réglementation ou évolution de la jurisprudence, formations, permanences et comités de veille DALO, actions de nos bénévoles : pour suivre ensemble l'application du droit au logement opposable.

La campagne DALO 2027

L'association DALO a lancé le 5 mars 2026 une année de campagne pour le droit au logement avec 22 associations partenaires. Cette campagne se déroule du 5 mars 2026 au 5 mars 2027, entre le dix-neuvième et le vingtième anniversaire de la loi instaurant le Droit Au Logement Opposable. Elle est articulée autour de rencontres, débats, actions publiques et temps de mobilisation. Le calendrier est à retrouver sur notre site.

LES ÉVÈNEMENTS À VENIR

- **12 Novembre à 19H** : **Venez nombreux à la Conférence gesticulée de l'artiste Sofi « Y'A PAS DE NOUS SANS TOIT** : Le droit au logement : existant, insuffisant et saboté » (Durée 1h15) au Pavillon du Carré de Baudoin, 121 rue de Ménilmontant 75020 Paris. **Gratuit sur inscription via ce lien**
- **10 novembre** à 9H30 : Table ronde "DALO et Handicap" à Lille (5 rue Jules de Vicq) par le Comité de veille DALO du Nord. Le programme complet et le formulaire à compléter pour vous inscrire
- **1er et 2 décembre** : **Rencontres** du logement accompagné par l'UNAFO -Union professionnelle du logement accompagné - Atelier DALO à **Nantes.** le 1er décembre 2026 à 15H
- **12 décembre** de 10H à 17H : **Colloque** de l'Institut Paul Bouchet, Le droit au logement, droit fondamental, composante de l'Etat de droit à L'Ecole Normale Supérieure, 45 rue d'Ulm 75005 Paris. Le programme complet. Inscription obligatoire à : institutpb@outlook.fr
- **15 Décembre à 18H** : **20e anniversaire** des Enfants de Don Quichotte par le Collectif des Associations pour le Logement sur le Canal Saint Martin- Paris 10e

L'actualité politique

POUR LE DROIT À UN LOGEMENT DECENT, INDÉPENDANT ET ABORDABLE
Alors que les parlementaires hésitent à pérenniser la possibilité pour les villes d'encadrer les loyers, l'Association DALO et les associations signataires du manifeste « DALO 2027 » demandent que la loi soit complétée pour permettre aux locataires supportant un loyer trop élevé de faire un recours DALO. À lire sur notre site

TRIBUNE DU 5 OCTOBRE DANS LE MONDE
Bernard Lacharme a cosigné avec Manuel Domergue et Nathalie Latour une Tribune intitulée « Ce n'est pas le moment d'affaiblir le droit au logement opposable » qui rappelle que vingt ans après l'adoption de la loi DALO, le projet de loi de relance du logement en discussion au Parlement fragilise les droits alors créés en faveur des mal-logés et des sans-logis.

L'actualité juridique

CONSEIL D'ETAT DÉCISION N°505900 DU 28 SEPTEMBRE 2026 - RECOURS INJONCTION
Le recours en injonction n'est pas recevable si le requérant ne produit pas une version complète de la décision de la commission de médiation.

CONSEIL D'ETAT DÉCISION N°507201 DU 16 OCTOBRE 2026 - PREJUDICE MORAL
Dès lors qu'il constate que la carence de l'État n'a pas entrainé de troubles dans les conditions d'existence ouvrant droit à réparation, le juge ne peut condamner l'État à indemniser un préjudice moral.

TA PARIS N°242806 DU 15 JUILLET 2026 - REFUS DE PROPOSITION ET CADUCISATION
Le tribunal avait été saisi par une requérante reconnue prioritaire DALO ayant reçu une décision de caducisation déliant l'Etat de son obligation à la reloger au motif qu'elle avait refusé une proposition de logement. Le juge rappelle que la seule voie de recours pour

pour contester le fait que l'État s'estime délié de son obligation à reloger est l'injonction. Et que la juridiction ne peut adresser une injonction à l'administration que si l'offre ainsi rejetée n'était pas adaptée aux besoins et capacités de l'intéressé tels que définis par la commission ou si, bien que cette offre fût adaptée, le demandeur a fait état d'un motif impérieux de nature à justifier son refus. En outre, c'est seulement si le demandeur a été informé des conséquences d'un refus que le fait de rejeter une offre de logement peut lui faire perdre le bénéfice de la décision.

PUBLICATION DE LA REVUE JURIDIQUE SUR LE DROIT AU LOGEMENT
Dans la 3ème édition de la RJDL, Clémence Durand, avocate au barreau de Toulouse, décrypte le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 9 avril 2026 ayant censurée la doctrine illégale de la Comed de Haute Garonne. Le juge a rappelé que l'administration ne peut se doter de lignes directrices qui dérogent à la loi, en ajoutant des conditions plus restrictives que celles prévues par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Elle salue une décision qui ouvre la voie aux recours en excès de pouvoir contre les pratiques illégales des COMED.

L'actualité de l'association

L'ASSOCIATION DALO SE RENFORCE

L'équipe des bénévoles de la permanence d'accès aux droits à Paris se renforce en bénévoles. Bienvenue à Brune RATIER, Nordine DOUGAREM et aux trois étudiants en 2ème année de Sciences Po Paris, Hermine MAGUEUR, Malo JOUËT et Alice LOY qui se mettent à disposition deux fois par mois de septembre à mai dans le cadre de leur projet d'engagement civique. Nous recherchons des bénévoles en recherche de mécénat et en communication, notamment pour de la création de support vidéo et pour notre communication sur Linkedin. Pour devenir bénévole, contactez nous par mail : contact@assodalo.org

LES FORMATIONS D'OCTOBRE

En octobre, nous avons dispensé une session de formation auprès de la FAS Ile-de-France et du SAMU SOCIAL de Paris pour les professionnels et une session pour les bénévoles du Secours Catholique ile-de-France, qui souhaitent mieux comprendre la loi DALO et maîtriser la procédure qui en découle.

Si vous souhaitez organiser une formation pour les salariés ou bénévoles de votre structure, vous pouvez directement écrire à l'adresse mail formation@assodalo.org pour établir un programme et un devis.

FORMATION DALO EN E-LEARNING

Classe virtuelle, cas pratiques, supports vidéos, quizz : ce programme, 100% en ligne, est conçu pour vous permettre de vous approprier les enjeux et la procédure, qui découlent de la loi DALO, à votre rythme sur un mois. Elle s'organise individuellement et sur demande, en autonomie, vous trouverez les informations utiles et le formulaire de demande ici

LES FUTURES FORMATIONS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION DALO

Formation DALO 26 et 27 novembre 2026 : Cette formation est proposée à distance, en visioconférence, sur 2 journées, de 9h30 à 16h30. Elle s'adresse aux professionnels ou bénévoles qui souhaitent mieux comprendre la loi DALO et maîtriser la procédure qui en découle. Les inscriptions sont ouvertes via ce formulaire

FORMATIONS EN SOUS-TRAITANCE. IL RESTE DES PLACES :

Pour la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement -FAPIL- du Rhône les 3 et 4 novembre 2026. Cette formation est proposée en distanciel sur 2 journées, de 9h30 à 16h30.
Toutes les infos en allant sur sur ce lien !

Le site web et l'accès aux articles réservés abonnées

Pour nous soutenir

En vous abonnant, bénéficiez de contenu en exclusivité :

- Nos guides DALO et DAHO
- La base d'information juridique
- Les fiches argumentaires
- Les fiches contentieux et procédure
- La plateforme des décisions

Abonnez-vous pour accéder aux contenus exclusifs

L'Association DALO a besoin de votre soutien financier pour poursuivre et développer ses actions. Elle est reconnue d'intérêt général et à caractère social, ce qui vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu 75% de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Faire un don

Association DALO

https://www.assodalo.org/

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

Se désinscrire

Envoyé avec Brevo